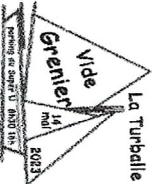


Attestation-Inscription
Vide Grenier
Dimanche 14 mai 2023
Parking Super U
La Turballe



Je soussigné,
NOM:

PRENOM:
NE LE:

ADRESSE:
CP:
VILLE:

EMAIL:@.....

TEL :

N°PIECE D'IDENTITE:

DELIVRE LE:

A:

Déclare sur l'honneur:

- avoir pris connaissance du règlement
 - de ne pas être commerçant
 - de ne vendre que des objets personnels et usagés
 - ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile
- Ci-joint le règlement de euros pour emplacement(s)

- 10 € l'emplacement ou 15 € les 2.
- Chèque à l'ordre de Steredenn Vor
- Espèce
- photocopie de la pièce d'identité (recto verso)
- Joindre une enveloppe timbrée avec nom et adresse (Si vous n'avez pas d'adresse mail)

A retourner : dossier + règlement aux adresses suivantes :

Maryvonne Mahe ou Alain Leloup
595 rte de st Sébastien 25 avenue du Leny
44420 Piriac sur Mer 44420 la Turballe

Fait à
Le
Signature

Renseignements : Tél -06 63 56 57 99 ou 06 30 92 97 95
Mail : videgreniersteredenn@gmail.com

REGLEMENT DU VIDE GRENER
Dimanche 14 mai 2023
Association « Steredenn Vor »

Article 1: l'association organise un vide grenier, cette manifestation se tiendra, avec l'accord de la municipalité le dimanche 4 mai 2023 de 8h30 à 18h

Article 2: Cette manifestation est réservée aux particuliers, non professionnels, en vue de vendre exclusivement des objets personnels.

Article 3: Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet: inscription après acceptation des organisateurs, copie d'une pièce d'identité, acceptation du règlement, autorisation de vente sur la place publique et règlement en espèce ou chèque.

Article 4: La gestion est assurée par l'association

Article 5: L'aire de vente se situe Parking Super U 2 rue des pins 44420 La Turballe

Article 6: Les emplacements sont marqués et réservés. L'installation se fera à partir de 7h00 et le rangement à partir de 18h00. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire.

Article 7: Une participation de 10 euros par emplacement (2,40m linéaire x 4,20m en profondeur) ou 15 € 2 emplacements est demandée lors de l'inscription et la longueur occupée doit respecter strictement la longueur réservée.

Article 8: L'organisateur ne fournit aucun matériel (table, chaise). Il appartient à chaque vendeur d'apporter ce qui lui est nécessaire.

Article 9: Les exposants s'engagent à laisser l'espace propre.

Article 10: Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des vols à l'étalage, des dégradations en tous genres ainsi que tout litige entre vendeurs et acheteurs.

Article 11: L'organisateur ne procède à aucun remboursement, les droits d'inscription seront conservés même en cas d'intempéries.

Article 12: L'accès des véhicules sur le terrain ne sera autorisé que pendant le dépôt du matériel. Le stationnement des vendeurs se fera dans les rues avoisinantes.

Article 13: Les enfants exposants seront sous la responsabilité de leurs parents.

Article 14: Chaque exposant sera inscrit sur un registre transmis à la Mairie de La Turballe L'organisateur ne peut être tenu responsable des conséquences des contrôles effectués ultérieurement.

Article 15: Les organisateurs sont seuls responsables d'accepter ou refuser une inscription.

Article 16: L'inscription au vide grenier implique de fait, l'engagement et le respect du présent règlement.

Le Président : Alain Leloup